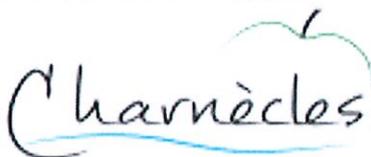


DEPARTEMENT DE L'ISERE



CCAS
MAIRIE DE CHARNECLES
260, CHEMIN DE L'EGLISE
38140 CHARNECLES
Tél. 04.76.91.07.29
Fax. 04.76.93.27.26
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 11/04/2023 sur site internet

ID : 038-263801003-20230328-2023_007-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
SEANCE DU 28 mars 2023
N°007 / 2023**

Nombre d'élus : 11	Présents : 6	L'an deux mil vingt trois, le 28 mars à seize heures, l'Assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Nadine REUX, Présidente du CCAS de Charnècles.
Absent(s) : 3	Procuration(s) : 2	
Date de convocation : 24/03/2023		

Etaient présents : REUX Nadine, LABBÉ Christine, BONNET Sylviane, FAISST Séverine, RÉALE Jacqueline, RICHARD Bertrand.

Ont donné procuration : SPINA Hélène, BLANCHET Anne-Marie

Absents : BERTIER Denis, POMMIER Cédric, ROBIN Marie-Christine.

Secrétaire de séance : FAISST Séverine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2023-007 : OCTROI D'UNE PRIME VACANCES POUR L'ANNÉE 2023

Madame la Présidente du CCAS rappelle à l'assemblée que les précédents conseils d'administration du Centre communal d'action sociale ont décidé d'accorder une « prime vacances » aux enfants de la commune.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de reconduire les critères définis les années antérieures. Pour pouvoir bénéficier de cette prime, les familles devront :

- être domiciliées sur le territoire de la commune au 1^e janvier de l'année en cours
- avoir un ou des enfants nés entre 1^e janvier 2009 et le 31 décembre 2017
- fournir à la mairie les documents suivants avant le 15/09/2023 :
 - un justificatif de domicile
 - un document écrit de la caisse d'allocation familiale, indiquant le quotient familial de l'année N-1
 - la liste des enfants vivant au foyer, ainsi que leur date de naissance
 - un relevé d'identité bancaire

Par ailleurs, madame la présidente propose de reconduire le montant de la prime en fonction du quotient familial du foyer, comme suivant :

Coefficient familial	Prime
Quotient compris entre 0 et 700	100,00 €
Quotient compris entre 701 et 1000	60,00 €
Quotient compris entre 1001 et 1200	30,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 08 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi de la «prime vacances» pour l'année 2023, selon les critères et montants définis ci-dessus ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

AUTORISE Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches pour l'attribution et le versement de cette aide aux enfants dont les parents auront transmis les documents dans les temps impartis ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 28/03/2023

La présidente,
Nadine REUX

